



Les films par nous, nous par les nôtres

FESTIVAL ECRANS NOIRS 2018

REGLEMENT GENERAL

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Créé en 1997, le Festival Ecrans Noirs, réalisation de l'Association Ecrans Noirs, a pour objectif la promotion et la diffusion du cinéma africain et de la diaspora africaine au Cameroun et en Afrique Centrale.

Il a pour objectifs de :

- Distraire et donner à voir des films africains de qualité au grand public ;
- Promouvoir dès la base, chez les enfants et les jeunes, une culture cinématographique qui développe le discernement et encourage le débat ;
- Favoriser les rencontres entre les réalisateurs, les comédiens, les professionnels du 7^{ème} Art entre eux et avec le public ;
- Favoriser la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la formation des critiques, des comédiens et des professionnels de tous les métiers annexes et connexes au cinéma.

TITRE II : CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1 : Le festival est organisé par l'Association **Ecrans Noirs**.

Article 2 : Les langues de travail du festival sont le français et l'anglais.

Article 3 : Le festival comprend un volet compétitif et une programmation non compétitive.

Article 4 : Le comité d'organisation du **Festival Ecrans Noirs** est seul habilité à statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont sans recours.

Article 5 : L'acceptation de participer au Festival Ecrans Noirs implique l'adhésion au présent règlement.

TITRE III : LIEUX ET PERIODICITE

Article 1 : Le festival cinématographique Ecrans Noirs se tient chaque année. **La 22^{ème} édition aura lieu du 14 au 22 juillet 2018.** Les dates peuvent en être

changées sur simple décision du Conseil d'Administration de l'Association Ecrans Noirs.

Article 2 : Le festival se tient principalement à Yaoundé, avec éventuellement une décentralisation à Douala, et/ou dans une ou plusieurs villes du Cameroun, dans une ou plusieurs capitales d'Afrique Centrale (CEEAC), ou dans toute autre ville de la sous-région Afrique Centrale.

TITRE III : DE LA PARTICIPATION

Article 1 : Le **Festival Ecrans Noirs** est ouvert à tous les films réalisés par des Africains ou des membres de la diaspora africaine, de format long et court métrage, dans le genre fiction (animation compris), documentaire et série. Ils participent au festival en compétition ou hors compétition (rétrospective, panorama, hommage ou coup de cœur).

Article 2 : Seuls peuvent être admis en Compétition Officielle à la 22^{ème} édition, les films ou séries (3 épisodes consécutifs) produits après le 1^{er} janvier 2016, et pour les films non camerounais, n'ayant jamais été diffusés en salle ou en plein air sur le territoire camerounais.

Article 3 : Le **Festival Ecrans Noirs** programme également des films réalisés par des non Africains qui portent sur l'Afrique ou sur les communautés africaines ou sur les communautés de la diaspora, qui comportent un casting africain significatif ou qui ont l'Afrique pour décor principal. Ces films sont diffusés soit en compétition parmi ceux qui n'ont jamais été diffusés en salle au Cameroun, dans une section unique films étrangers, soit en panorama, hommage ou sous forme de coup de cœur.

Article 4 : La sélection des films se fera sur la base de soumissions reçues avant le **28 février 2018**.

Article 5 : Une fiche d'inscription est disponible à cet effet sur le site www.ecransnoirs.org. Elle devra être remplie par la production candidate et sera accompagnée des pièces suivantes :

- La fiche technique et artistique du film.
- La biofilmographie du réalisateur, et éventuellement du ou des scénaristes et éventuellement des comédiens principaux.
- Une biofilmographie du producteur ou un Curriculum Vitae (Cv) de la société de production.
- Une documentation relative au film (Synopsis, photos, affiche),
- Un lien privé de visionnage du film pour la sélection, à envoyer obligatoirement aux deux adresses électroniques suivantes : **programmation@ecransnoirs.org et **ecransnoirscmr@gmail.com****

Dans le cas où l'expédition de tous ces éléments ne pouvait pas se faire électroniquement, les supports physiques et documents promotionnels des

films devront être envoyés à l'adresse du festival par toutes les voies les plus indiquées et les plus rapides à la convenance du candidat au plus tard **le 15 mars 2018**, à la condition que l'inscription ait été faite dans les délais, c'est-à-dire avant le 28 février 2018, **à l'adresse suivante :**

ECRANS NOIRS
Sis à l'Ecole Maternelle de la CNPS à Anguissa
BP : 11371 Yaoundé - Cameroun
Tel : (237) 242 89 76 01

Dans tous les cas, bien vouloir prévenir par Email le festival de toute démarche de cette nature à l'adresse programmation@ecransnoirs.org, avec obligatoirement copie à ecransnoirscmr@gmail.com et ecransnoirs@ecransnoirs.org. Un accusé de réception devra vous parvenir, à réception des éléments éventuellement envoyés comme une décharge.

Article 6 : Les frais d'envoi et de retour de tout matériel envoyé pour la sélection sont à la charge de la production du film.

Ecrans Noirs n'est responsable ni des erreurs d'acheminement des colis à l'expédition, ni des dommages résultant de leur mauvais conditionnement. Lors de l'envoi par messagerie, les candidats sont invités à mettre ZERO euro ou dollar ou FCFA comme valeur vénale de leur envoi pour éviter des complications de dédouanement.

Les copies des films et séries soumis à la sélection peuvent l'être sur support DVD, Blu-ray, ou sur Clé USB.

TITRE IV : DE LA COMPETITION

Article 1 : Le comité d'organisation du **Festival Ecrans Noirs** est seul responsable de la sélection des films et séries et de leur inscription en compétition, ou non, ainsi que de leur programmation.

Article 2 : La compétition officielle concerne les catégories suivantes :

- Fiction long métrage international ;
- Documentaire international ;
- Fiction court métrage international ;
- Film étranger (Long métrage fiction et documentaire long et moyen métrage) ;
- Série ;
- Fiction long métrage Afrique Centrale ;
- Documentaire Afrique Centrale
- Fiction court métrage Afrique centrale ;
- Fiction long métrage camerounais ;
- Documentaire camerounais.
- Fiction court métrage camerounais.

Article 3 : - La durée des films documentaires doit être de 52 minutes minimum.

- La durée des films « *court métrage de fiction* » ne peut excéder 30 minutes.

Article 4 : Un même réalisateur ne peut présenter plus d'un film dans une même catégorie. Si deux ou plusieurs films de lui venaient à être sélectionnés, il devrait en choisir un.

Article 5. La sélection officielle sera proclamée le 25 mai 2018.

Article 6. Les frais d'envoi et de retour des copies de diffusion des films retenus (Blu-Ray, DCP, ou Clé USB.) Sont à la charge d'**Ecrans Noirs** qui ne saurait cependant être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état des copies envoyées dans ce cadre.

Article 7 : Tout film présent au **Festival Ecrans Noirs** ne peut être retiré avant la fin de la manifestation par le réalisateur ou le producteur qu'avec l'accord du comité d'organisation du festival et contre décharge.

Article 8 : Tout film présent au **Festival Ecrans Noirs** est mis à la disposition du festival pour trois (03) projections publiques.

Article 9 : Pour ces trois projections, le festival versera aux ayants droit du film, des frais de location de copies pour les films retenus en compétition lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par un organisme, un sponsor ou un pays.

Fiction Long métrage international : 100.000 FCFA

Fiction Court métrage international : 65.000 FCFA

Documentaire international : 75.000 FCFA

Film long métrage étranger : 100 000 FCFA

Film documentaire étranger : 75 000

Série (3 épisodes de 26min. ou 2 épisodes de 52min) : 75.000 FCFA Fiction

long métrage Afrique Centrale : 65 000 FCFA

Documentaire Afrique Centrale : 50.000 FCFA

Court métrage Afrique Centrale : 35 000

Fiction Long métrage camerounais : 50 000 FCFA

Fiction Court métrage camerounais : 30 000 FCFA

Documentaire Camerounais : 40 000 FCFA

Pour les films et séries hors compétition, la diffusion de ceux-ci seront discutés au cas par cas et arrêtés avec les ayant droits.

Article 10 : La compétition officielle est arbitrée par des Juries internationaux composés de cinq membres au moins (professionnels du cinéma, artistes, journalistes ou hommes de culture), désignés par le Comité d'Organisation.

Article 11 : Chaque Jury comprend un Président et des membres.

Le Président dresse un rapport succinct écrit à l'intention du festival pour ses archives, sans dévoiler nommément les appréciations des membres.

Les décisions au sein des Juries sont prises de manière consensuelle, mais en cas de nécessité après un vote et à la majorité simple des votants.

En cas d'impossibilité de partager les jurés par le vote, la voix du Président compte double.

Article 12 : Ne peut faire partie d'un jury toute personne ayant pris part à la production ou à l'exploitation d'un film sélectionné dans la section où il est supposé être juré.

Article 13 : Le festival est représenté lors des délibérations par un membre de son staff, désigné par le Délégué Général. Ce staff ne participe en aucun cas activement aux délibérations, et bien évidemment ne prend pas part au vote éventuel. Il est exclusivement chargé d'apporter des éclaircissements sur une question précise du jury soulevé par celui-ci, et dont la résolution relève de la compétence du festival, ainsi que de faciliter le travail du jury sur le plan pratique.

TITRE V : DES RECOMPENSES

Article 1 : Les Jurys décernent les récompenses suivantes :

Prix	Cash Prize	Distinctions
1. Ecran du court métrage camerounais	150.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
2- Ecran du documentaire camerounais	200.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
3- Ecrans du meilleur acteur camerounais	150.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
4- Ecran de la meilleure actrice camerounaise	150.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
5- Ecran du meilleur scénario de long métrage camerounais	100.000 FCFA	Un parchemin
6. Ecran du film camerounais	500.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
7- Ecran du court Afrique Centrale	200.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
8- Ecran du documentaire Afrique Centrale	250 000 FCFA	Un trophée+ un parchemin

9. Ecran du long métrage Afrique Centrale	500.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
10. Ecran du court métrage international	350.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
11. Ecran du film Etranger	250.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
12. Ecran de la série	1.000.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
13. Ecran du documentaire international	1.000.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
14. Ecran d'or pour le meilleur film de long métrage international	3.500.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin

Article 2 : PRIX CHARLES MENSAH

- **Un Ecran d'honneur, dénommé Prix Charles Mensah** (500.000 FCFA + un trophée + un parchemin) est éventuellement attribué à un cinéaste, un comédien, à tout autre professionnel ou organisation oeuvrant dans le domaine du cinéma pour l'ensemble de son œuvre.

TITRE VI : CAS NON PREVUS

Article 1 : Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront gérés par le Comité d'organisation et le cas échéant par le Conseil d'administration des Ecrans Noirs. Leurs décisions sont sans appel.

Fait à Yaoundé le 10 novembre 2017